



B1340-Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN)-DSIN
Expérience utilisateurs & Finances

DECISION DU MAIRE N° d.2022.046

**Acquisition de licences d'utilisation de logiciels Microsoft.
Contrat Accord Entreprise entre Microsoft et la Ville de Versailles, assorti d'une convention
avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), pour un montant global de 703
482,69 € HT, soit 844 179,24 € TTC.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 4,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité,

Vu l'arrêté du Maire n° A2022.1330 du 6 juillet 2022 donnant délégations aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : 900 90020 2051 B1300.

La Direction des systèmes d'information de la ville de Versailles a proposé une stratégie d'évolution progressive et maîtrisée vers le « cloud » de la plateforme Microsoft (le cloud est une technologie qui permet de mettre sur des serveurs localisés à distance des données ou des logiciels qui sont habituellement localisés sur l'ordinateur d'un utilisateur, ou des serveurs locaux au sein d'une entreprise ou d'une collectivité). La plateforme Microsoft est constituée de la messagerie, de l'intranet qui inclura la gestion électronique de documents et les outils de travail collaboratif des agents, les outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint), ainsi que d'autres briques d'infrastructures non visibles directement par les agents.

La société Microsoft propose un contrat cadre, l'Accord Entreprise, permettant à la Ville d'acquérir des licences globales sur les outils listés ci-dessus, assorties d'options qui autorisent un usage des outils cloud équivalents, ce qui permettra de proposer progressivement à nos utilisateurs le remplacement de leurs outils traditionnels par des outils cloud et ce à un rythme maîtrisé.

L'acquisition des licences concernées par l'Accord Entreprise se fait par l'intermédiaire de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), moyennant la signature d'une convention spécifique.

DECIDE

de signer un contrat Accord Entreprise qui entrera en vigueur à compter de la date de signature, pour l'acquisition de licences d'utilisation de logiciels Microsoft pour les agents de la ville de Versailles, ainsi que la convention Union des groupements d'achats publics (UGAP) correspondante ;

Ainsi, la convention prévoit que :

- le montant d'acquisition dû pour la Ville est de 703 482,69 € HT, soit 844 179,24 € TTC sur trois ans,
- les licences éventuelles complémentaires seront réglées sur la base des prix unitaires figurant en annexe de chacune des conventions de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

